

N° 2023 - 302

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2211-3,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'instruction interministérielle relative à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la Ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire autorisant la manifestation,

Considérant, que l'organisation d'un rallye automobile nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement sur certaines voies communales de CHINON,

Considérant, que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Considérant, la requête en date du 02 mai 2023 des représentants de l'écurie Rabelais – Mairie de Beaumont en Véron – 37420 BEAUMONT EN VERON.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation du rallye automobile dénommé 22^{ème} rallye régional des vins de Chinon et du Véron, **la circulation et le stationnement de tout véhicule non concerné par ce rallye seront interdits sur les voies mentionnées ci-dessous aux dates et horaires suivants :**

du vendredi 23 juin 2023 à 08 h 00 au dimanche 25 juin 2023 à 12 h 00

- Rue Bernard Palissy ;
- Rue Gustave Eiffel, dans sa partie comprise entre la RD 751 et la rue Pierre et Marie Curie ;
- Rue Eugène Freyssinet.

Article 2 : La circulation des véhicules rue Latécoère s'effectuera en sens unique le **vendredi 23 juin de 14 heures à 22 heures et le samedi 24 juin 2023 de 07 heures 30 à 22 heures. A cet effet un panneau temporaire « sens interdit »** sera implanté au carrefour formé par la rue Latécoère et la rue du Blanc Carroi.

Le stationnement des véhicules rue Latécoère sera également interdit les mêmes jours et aux mêmes horaires que la réglementation interdisant la circulation sur cet axe.

Article 3 : L'utilisation des routes départementales empruntées par le rallye ainsi que les déviations qui devront être mises en place lors de cette manifestation devront faire l'objet d'une demande auprès du Service Territorial Aménagement Sud-Ouest du Conseil Départemental - 23 route de Chinon - 37220 L'ILE BOUCHARD.

Article 4 : La mise à disposition du domaine public communal est accordée aux organisateurs de ce rallye sous leur pleine et entière responsabilité.

Un état des lieux des voies visées à l'article 1 sera effectué par les services techniques communs, en concertation avec les organisateurs du rallye, avant et après l'épreuve.

Article 5 : Tout stationnement sur les voies mentionnées à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de CHINON, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	05 JUN 2023
Fait à Chinon, le	02 JUN 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	



Fait à Chinon, le 02 JUN 2023

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT